

APPEL À PROJETS

HÉBERGEMENTS ET GÎTES DE GROUPE



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Introduction

L'attractivité du territoire du Pays Lédonien repose largement sur la qualité de son environnement naturel et sa ressource en eau (lacs, cascades, rivières, belvédères, reclusées, grottes, gorges, vignobles, sites palafittiques, ...).

Il s'agit d'un territoire sensible avec une pression touristique saisonnière importante. Il est important d'intégrer pleinement les enjeux de préservation de la ressources pour maintenir la qualité des éco-systèmes.

Cet appel à projets vise à développer l'offre d'hébergements touristiques de groupes sur le territoire du Pays Lédonien. Il permet de financer la réalisation de travaux de restauration, réhabilitation, modernisation d'hébergements de groupes existants ou de création de nouveaux hébergements.

Sommaire

1- Conditions d'attribution

Rappel des critères d'éligibilité du programme LEADER

Qui peut candidater?

Pièces administratives à fournir

2- Projets éligibles

Critères d'éligibilité

Types d'hébergements éligibles

Dépenses éligibles

Particularités : dépenses inéligibles

3- Montant de l'aide

4- Diffusion de l'appel à projets

5- Informations pratiques

Contact

1- Conditions d'attribution

• RAPPEL DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROGRAMME LEADER

S'assurer de bien respecter les critères d'éligibilité géographique, temporelle et stratégique du programme LEADER 2023-2027 du PETR du Pays Lédonien.

Documents à disposition, notamment guide du porteur de projet :
<https://pays-ledonien.fr/index.php/le-programme-2023-2027>

Contactez les techniciennes LEADER du Pays : Mélanie COLIN et Léa PETRIZZELLI

ATTENTION

Toute demande de devis signée, marché public lancé, travaux commencés avant validation de la lettre d'intention par le Pays Lédonien rend inéligible tout ou partie du projet

REMARQUE

Pour tous projets de rénovation ou de construction les porteurs de projets devront prendre connaissance des critères d'éco-conditionnalité de la Région Bourgogne-Franche-Comté (en annexe) et justifier d'une volonté de tendre à les respecter.

• QUI PEUT CANDIDATER ?

Sont éligibles, tous les bénéficiaires éligibles au titre de LEADER, soit :

PETR, structure porteuse du GAL, collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures coopératives, entreprises, micro-entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, offices de tourisme, syndicats mixtes, SCI, fondations, établissements privés d'enseignement, sociétés d'économie mixte.

ATTENTION

La commune de Lons le Saunier, ville moyenne, ne pourra pas bénéficier de financement LEADER pour l'investissement, elle n'est donc pas éligible, au même titre que les structures ayant un siège social sur la commune de Lons le Saunier.

REMARQUE

Les campings ne sont pas éligibles au présent appel à projets. Ils sont cependant éligibles à la démarche LEADER si le projet est en accord avec la stratégie du programme 2023-2027 du Pays Lédonien. Pour toute question, rapprochez-vous des animatrices LEADER dont vous trouverez les contacts en fin de document.

• PIÈCES ADMINISTRATIVES À FOURNIR

Les porteurs de projets doivent fournir :

- Une note explicative détaillant le projet et l'adéquation avec les critères cités dans le présent appel à projets,
- Un plan de financement prévisionnel pour la durée du financement sollicité,
- Un budget prévisionnel sur 3 ans attestant de la viabilité du projet.

Ces éléments serviront à remplir la lettre d'intention LEADER à transmettre aux animatrices, permettant le début d'éligibilité des dépenses, en cas de retenue du projet via l'appel à projets.

ATTENTION

Le dossier est à transmettre AUX DEUX ANIMATRICES LEADER du Pays Lédonien, dont vous trouverez les coordonnées en dernière page de cet appel à projet

2- Projets éligibles

• CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour répondre au présent appel à projet, il est nécessaire de satisfaire l'ensemble des critères ci-dessous :

- Être situé sur le territoire du Pays Lédonien,
- Être ouvert au mois 7 mois dans l'année, avec un effort fait sur les ailes de saisons,
- Permettre l'accueil à la nuitée,
- Être détenteur ou souhaitant viser des prestations de niveau 3 d'un référentiel reconnu au niveau national ou équivalent. Concernant les hébergements insolites, ils devront être détenteurs ou viser un niveau de classement 2 étoiles dédiés aux meublés de tourisme,
- Avoir au moins une chambre ou un hébergement accessibilité PMR,
- Disposer d'espaces communs (comprenant cuisine, salle à manger, salon...) permettant d'accueillir simultanément un nombre de personnes au moins équivalent au nombre de lits proposés,
- Disposer d'un abri vélo de plein-pied, pour un nombre de vélos au moins équivalent au nombre de lits proposés, équipé d'une prise pour recharger un vélo électrique et d'un kit de réparation (pompe, rustine, outils, etc.)

2- Projets éligibles

• TYPES D'HÉBERGEMENTS ÉLIGIBLES

Les hébergements suivant, sous réserve du respect de l'intégralité des critères précédemment cités, sont éligibles au présent appel à projets :

- Gîtes d'étape et de séjour, situé sur les schémas d'itinérance de la Région Bourgogne Franche-Comté (à pied, vélo, cheval, bateau), d'une capacité minimale de 8 lits,
- Chambres d'hôtes d'une capacité minimale de 8 lits,
- Hébergements insolites d'une capacité minimale de 8 lits,
- Hébergements de groupes d'un capacité minimale de 12 lits souhaitant augmenter leur capacité pour atteindre ou dépasser les 14 lits,
- Hébergements de groupe d'une capacité de 14 lits souhaitant faire des travaux de rénovation ou augmenter leur capacité,

REMARQUE

Les hébergements appartenant aux catégories ci-dessus et respectant l'ensemble des critères d'éligibilité sont éligibles au présent appel à projets, qu'ils soient composés d'une seule unité ou de plusieurs unités sur un même site

• DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles, les dépenses liées :

- A l'**achat d'équipements mobiliers et immobiliers neufs** / les investissements matériels qui ne peuvent être considérées comme immobilier par destination,
- A l'**achat de matériaux dans le cas de travaux réalisés par les propriétaires** (dans ce cas, le temps de travail n'est pas éligible, seuls les matériaux seront pris en compte),
- Aux **aménagements extérieurs et paysagers** permettant une amélioration qualitative de l'offre,
- Aux **travaux de construction, de rénovation, d'extension** en lien avec l'activité développée (l'auto construction est inéligible),
- Aux **travaux permettant de créer ou d'améliorer l'accueil vélo** sur site,
- Aux **travaux permettant l'accessibilité PMR** sur site, seulement s'ils sont **combinés à d'autres travaux** de rénovation ou construction.

ATTENTION

- *Le bénéficiaire ne doit pas revendre ses biens subventionnés dans les 5 ans suivant l'octroi de la subvention,*
- *Le bénéficiaire doit s'engager à une commercialisation touristique pendant 5 ans.*

• PARTICULARITÉS : DÉPENSES INÉLIGIBLES

Les dépenses suivantes sont inéligibles à l'appel à projets :

- Les coûts d'acquisition foncière et immobilière,
- Les travaux réalisés par le porteur de projet/ auto construction : travaux effectués directement par le bénéficiaire, le bénévolat, les apports en nature,
- Les dépenses de matériel et fournitures d'occasion ne sont pas éligibles.

Tous les équipements financés grâce au programme LEADER doivent être achetés neufs. Un justificatif d'achat sera demandé lors du dépôt de la demande de paiement.

- Les dépenses liées aux dossiers de classement ou de labellisation (expertise, frais de dossier, publication, publicité, etc.),
- Les travaux de mise aux normes seuls (à l'exception des normes d'accessibilité combinées à d'autres travaux sur site),
- Les frais de communication (publicité, etc.), sauf cas de communication mutualisée,
- Les frais généraux dont les taxes,
- Les investissements immatériels (achat de logiciels, brevets, etc.),
- Les frais annexes (y compris diagnostic de performance énergétique, calcul thermique et test d'étanchéité à l'air des bâtiments) dans le cadre d'une démarche énergétique spécifique.

Sont également inéligibles les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/2115 ainsi que le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

3- Montant de l'aide

**Le montant de l'aide s'élève à 80% des dépenses éligibles HT
dans la limite maximum de :
62 500€
(50 000 LEADER + 12 500€ Région Bourgogne Franche-Comté)**

REMARQUES

- Si une lettre d'intention a été déposée avant l'ouverture du présent appel à projets, l'opération reste éligible au présent appel à projets,
- Un seul dossier est à déposer auprès du Pays Lédonien.

4- Diffusion de l'appel à projets

Le présent appel à projets est diffusé pour une durée de 2 mois et demi, au cours de deux périodes en 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits :

Du 08/01/2025 au 21/03/2025

et

Du 01/09/2025 au 30/11/2025
(sous réserve des crédits restants)

ATTENTION

Le dossier est à transmettre **AUX DEUX ANIMATRICES LEADER** du Pays Lédonien, dont vous trouverez les coordonnées en dernière page de cet appel à projet

4- Informations pratiques

Equipe LEADER à votre écoute:

03.63.33.90.23



4 rue du 44ème RI
39 000 LONS LE SAUNIER

Mélanie COLIN

Chargée de mission coordination programme LEADER
mcolin@pays-ledonien.fr

Léa PETRIZZELLI

Chargée de mission LEADER économie
lpetrizzelli@pays-ledonien.fr